

DECISION DU PRESIDENT

22_10_12_0317	SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES - A 1377 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER ET A 964 A VILLEFONTAINE
----------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-10-15-341 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020, notamment son article 3.8 autorisant le Président pour la durée du mandat à « *Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant ou mise à disposition de la CAPI* ».

Vu la convention CS06 de servitude pour la pose d'un câble moyenne tension,

Considérant l'amélioration et la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter les parcelles A 1377 à Saint-Quentin-Fallavier (station d'épuration) et A 964 à Villefontaine (avenue Steve Biko).

Considérant ce qui précède;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la constitution de servitudes au bénéfice d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine ainsi que ses accessoires sous les parcelles :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
Saint-Quentin-Fallavier	La Serve	A	1377
Villefontaine		A	964

Article 2 : Ces constitutions de servitude sont conclues pour une indemnité unique et forfaitaire respectivement de 20 € et 16 € payables à la signature de l'acte notarié.

Article 3 : Monsieur le Vice-Président à la Stratégie patrimoniale, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de servitude, l'acte authentique de constitution de servitude et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le mercredi 12 octobre 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le 26/10/2022

Nomenclature :

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public